

RÈGLEMENT NUMÉRO 535-26

2E PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE AFIN
D’AJOUTER UN USAGE DE TYPE « COMMERCE
DE DÉTAIL ET SERVICE LOURD (C3) » DANS LA
ZONE C10

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Eulalie est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT** qu’il convient d’ajuster les usages permis dans la zone C10 afin d’offrir un environnement réglementaire favorable au développement de cette zone ;
- CONSIDÉRANT** qu’il convient de modifier la note (3) de la grille de zonage C10 ;
- CONSIDÉRANT** que la zone C10 représente une zone d’usage commercial utilisée depuis plusieurs années, et que la CPTAQ y a même reconnu des droits acquis de nature commerciale ;
- CONSIDÉRANT** qu’une personne propriétaire d’un immeuble dans la zone C10 a demandé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie de modifier les paramètres normatifs applicables à cette zone afin de lui permettre d’ajouter un usage ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite assurer la compatibilité des usages permis ;
- CONSIDÉRANT** qu’un avis de motion a été donné lors d’une séance tenue le 1^{ER} juin et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette séance ;
- CONSIDÉRANT QU'**une assemblée public publique a eu lieu le 6 juillet;
- CONSIDÉRANT QU'**il ny a pas eu de modification entre le 1er et le 2e projet de règlement;
- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* à la Municipalité de Sainte-Eulalie;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Eulalie applique sur son territoire un règlement de zonage et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____
et résolu à l’unanimité des conseillers présents
que le règlement numéro 535-26 soit adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Modifier la grille des usages et des normes pour la zone C10 en modifiant la note de bas de page « (3) » de ladite grille par le libellé suivant :

- (3) : a) 5200 : *vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipements de ferme, de maisons et chalets préfabriqués, produits en béton;*
 b) 5510 : *Vente au détail de véhicules à moteur (véhicules automobiles)*
 c) 5150 : *Vente au détail ou en gros de produits de la ferme dont la vente de grains et de moulée*

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion : 1^{er} juin 2026
Adoption du 1^{er} projet : 1^{er} juin 2026
Transmission à la MRC : 2 juin 2026
Avis de l'assemblée publique : 8 juin 2026
Assemblée publique : 6 juillet 2026
Adoption du 2^e projet : 6 juillet 2026
Transmission à la MRC : 7 juillet 2026
Avis demande d'approbation référendaire : 8 juillet 2026
Adoption règlement :
Transmission à la MRC :
Certificat délivré par la MRC :
Avis public d'entrée en vigueur :